

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 15 juillet 2025

Date de convocation : 10/07/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Francine GAILLARD à *Laurent BARRAL*, Malika MEITER à *Sylviane DUPRET*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉA*, Séverine MAITRE à *Laure BLANDIN JOUBERT*.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-49 – AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO

Rapporteur : Evelyne CHALÉAT

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération n°2024-29 en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention

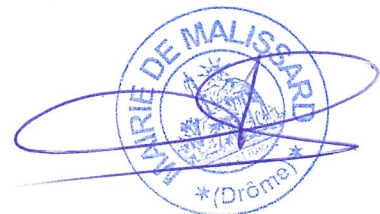
Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 juillet 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr